

Plan-cadre définissant les mesures de déconfinement appliquées par les EMS/EPMS, les ESE de l'addiction, les PPS, les Ateliers, les Centres de jour, l'hôpital de jour, les CATpsy et les CATp PGPA dans le cadre de la reprise progressive des activités, dans le respect des directives fédérales et cantonales et des recommandations sanitaires (OFSP, HPCi).

Ce plan s'adresse aux directions, aux professionnels et aux bénéficiaires des structures ci-dessus mentionnées. Il a été élaboré avec le soutien des associations faitières, de la CORES, de l'unité HPCi Vaud, du GMEMS et de la DGCS. Il est susceptible d'évoluer dans le temps et sa mise à jour vous sera communiquée.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan de déconfinement s'appuient sur les principes de la responsabilité individuelle lorsqu'elle est envisageable, notamment celle des proches, du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que de la traçabilité.

Il est applicable facultativement dès le 6 juin 2020 et obligatoirement dès le 9 juin

Afin de suivre l'évolution des recommandations HPCi, il est nécessaire de consulter régulièrement le site : www.hpci.ch

Note : le terme générique « bénéficiaires » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Principes de base	
Prévention quotidienne	<p>De manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de protection pour tout professionnel et tout bénéficiaire ayant des contacts de proximité à moins de 2 mètres avec les bénéficiaires et/ou entre professionnels • Désinfection des mains à l'entrée pour toute personne venant de l'extérieur (professionnels, bénéficiaires, visiteurs, etc) • Aération des espaces et désinfection régulières de toutes les surfaces et objets (poignées portes-fenêtres, plans de travail, claviers, téléphones et autres instruments de travail, sol, WC,...). Ne pas partager les verres, la vaisselles, etc • Porter des gants lors de contact ou d'élimination de liquides potentiellement contagieux. Pour le détail se référer aux recommandations HPCi • Eviter les contacts, ainsi que les activités avec toute personne présentant des symptômes du CoVID-19

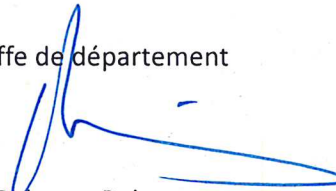
	<ul style="list-style-type: none"> En cas de symptômes du CoVID-19, il est impératif de procéder à un isolement, en restant chez soi ou en chambre et de suivre aux recommandations d’HPCi Vaud <p>Professionnel vulnérable</p> <p>L’employeur applique l’ensemble des recommandations de l’OFSP concernant les professionnels vulnérables en se référant à :</p> <p>https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html</p> <p>Transports publics et privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque les règles de distance (2 mètres) ne peuvent pas être respectées, un masque doit être porté Dans la mesure du possible, éviter les déplacements aux heures de pointe en ce qui concerne les transports publics
<p>CoVID-19 positif</p>	<p>En cas de CoVID-19 avéré, il est impératif de suivre les recommandations d’HPCi et d’en informer l’Office du Médecin Cantonal (OMC) à l’adresse suivante : infectionsdeclarations@hin.ch</p> <p>De même : :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Direction et le médecin référent de l’institution informent le Réseau et l’équipe mobile de soins d’urgence. Ensemble, ils évaluent les besoins du bénéficiaire et de l’institution. Le bénéficiaire peut être hospitalisé si nécessaire. Pour les établissements non médicalisés, il est impératif de définir avec l’équipe mobile de soins d’urgence, les limites de l’institution, notamment dans la manipulation du matériel technique et le suivi des situations Si le résident est atteint du coronavirus pendant son séjour dans l’établissement et qu’il occupe une chambre à deux lits, la chambre est mise en isolement avec ses deux occupants, si aucune autre solution n’est envisageable
<p>Stock de matériel</p>	<p>Uniquement pour l’hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> Surblouses Matériel d’oxygénothérapie Matériel d’aérosol Lunettes de protection <p>Pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> Masques de protection Gants à usage unique Savon liquide Solution hydroalcoolique

	Mesures à appliquer
Communication	<p>D'une manière générale :</p> <p>L'affichage doit être visible et contenir les informations officielles : « Affiche comment nous protéger », OFSP https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/cc/Kampagnen/covid-19/covid-19-plakat-rot.pdf.download.pdf/affiche_nouveau_coronavirus_voici_comment_nous_proteger.pdf</p> <p>Informez les bénéficiaires, les représentants légaux et les professionnels des mesures à prendre ou prises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information sur le dispositif institutionnel • Renforcement des mesures d'hygiène • Mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées • Plan de déconfinement et de reprise des activités <p>Informez les partenaires externes (médecins, fournisseurs, etc) sur les mesures en vigueur dans l'institution (site internet, bulletins d'information, bornes affiches explicatives,...</p> <p>Informez régulièrement la DIRHEB, les Réseaux et les associations faitières de la situation en terme de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p>
Admissions	<ul style="list-style-type: none"> • Le flux des admissions doit être garanti, dans le respect des règles de protection en vigueur.. Se référer au site internet www.hpci.ch • Toute nouvelle admission doit respecter les recommandations HPCI « GESTION DE LA PANDEMIE CoVID-19 AU NIVEAU HPCI DANS LES EMS », actualisées en continu. • Ces recommandations, y compris sur le confinement, la quarantaine et l'isolement, peuvent être consultées via le lien : https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Gestion_pandemie_CoVID-19_HPCI_EMS_270420.pdf. Ceci s'applique par analogie aux ESE addictions et EPSM • Le confinement n'est pas un isolement et les recommandations d'HPCI font foi en la matière. Des dérogations peuvent être obtenues auprès de l'unité HPCI Vaud • Lors de l'admission d'une personne non atteinte de CoVID-19, il est recommandé d'instaurer un confinement en chambre individuelle durant 10 jours. Cette durée peut être revue à la baisse et des modalités de partage du confinement peuvent être définies entre les différents institutions avec le soutien des entités d'orientation reconnues, court séjour compris • Le dépistage systématique avant l'entrée en institution chez une personne <u>asymptomatique</u> n'est pas indiqué et ne peut pas être exigé. Un test de dépistage CoVID-19 est une fausse sécurité car un résultat négatif ne pourra pas infirmer le diagnostic • L'admission d'une personne guérie de CoVID-19 en EMS est possible une fois qu'elle est asymptomatique (après une

	<p>période d'isolement de 10 jours au minimum, et 48 heures après la fin des symptômes dans son lieu de provenance – domicile, hôpital, CTR, autre)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le transfert vers un EMS depuis les soins aigus ou depuis le domicile d'une personne atteinte de CoVID- 19 en phase aigüe est à proscrire
Journées de stage ou d'observation (bénéficiaires et professionnel)	<ul style="list-style-type: none"> Les journées de stage ou d'observation sont possibles, moyennant le port d'un masque, du lavage et de la désinfection des mains à chaque fois que cela est nécessaire durant toute la journée
Visites en milieu hébergement	<p>D'une manière générale</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun visiteur symptomatique ou en quarantaine n'est autorisé La Direction établit un plan de circulation et dédie des espaces aux visites, en privilégiant les espaces extérieurs lorsque la météo le permet et qu'il en existe La Direction applique les mesures d'hygiène nécessaires pour l'entretien des surfaces et des espaces Les visiteurs ne doivent pas avoir de contact avec les autres résidents. Ils restent auprès de leur proche et ne déambulent pas dans l'institution Les visiteurs portent un masque dès l'entrée dans l'institution et respectent les mesures d'hygiène Les visites sont possibles à l'heure du repas. Dans ce cas, l'établissement peut proposer un service de restauration dans un lieu de rencontre, dans le respect des règles de distance La Direction assure une traçabilité des flux de personnes extérieures à l'institution <p>Visite de personnes isolées, en confinement ou en quarantaine Les visites de résidents en isolement (positif), en confinement ou en quarantaine, peuvent se faire sur demande auprès du corps médical/soignant de l'établissement, avec toutes les mesures de protections nécessaires</p>
Sorties et WE	<ul style="list-style-type: none"> Les déplacements des bénéficiaires à l'extérieur de l'établissement ainsi que les WE au domicile privé ou celui des proches sont autorisés La Direction rappelle les règles d'hygiène et de conduite en vigueur , notamment le matériel de protection requis. Une évaluation du respect de la procédure durant les WE doit être réalisée à chaque retour La Direction assure une traçabilité des résidents sortis
Activités de groupe à l'intérieur de l'établissement	<p>EPSM et ESE addictions</p> <ul style="list-style-type: none"> En fonction de la vulnérabilité des personnes hébergées, la Direction adapte les mesures ci-dessous <p>EMS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités de groupe sont possibles moyennant des groupes fixes de 5 à 10 personnes

	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des activités de groupe est organisé de manière à respecter les règles de distance • Lorsque les règles de distance (2 mètres) ne peuvent pas être respectées, un masque doit être porté • Les repas à la cafétéria s'organisent par groupe de 4 personnes toujours à la même table ; deux mètres séparent chaque table
Ateliers, centres de jour, hôpital de jour, CAT psy et CAT	<p>Ce chapitre comprend les prestations de jour assurées dans le cadre d'un atelier, d'un centre de jour ou d'un CAT psy accueillant tant des bénéficiaires hébergés en établissement que des personnes à domicile. Il est entendu que les ateliers internes à un établissement et accueillant uniquement les bénéficiaires de ce dernier ont poursuivi leurs prestations en respectant les normes édictées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des activités, pauses et repas compris, est organisé de manière à respecter les règles d'hygiène et de conduite en vigueur • Lorsque les règles de distance (2 mètres) ne peuvent pas être respectées, un masque doit être porté • Les flux de circulation sont clairement indiqués et respectent les règles de distance • Les arrivées, les départs et les repas doivent être échelonnés afin d'éviter les heures d'affluence • Les travailleurs vulnérables des ateliers doivent présenter un certificat médical de vulnérabilité à la Direction. Celle-ci met en place les mesures de protections nécessaires. En cas d'impossibilité, des activités à domicile ou d'autres solutions doivent être envisagées <p>En cas de symptômes de COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isoler le bénéficiaire sans attendre et appliquer strictement les règles d'hygiène et de conduite en vigueur • Informer l'établissement résidentiel/domicile • Organiser le déplacement du bénéficiaire de manière sécuritaire que ce soit vers le médecin ou au domicile
Précédentes Directives	Les précédentes directives ou recommandations applicables aux admissions ou aux visites sont abrogées.

La Cheffe de département



Rebecca Ruiz